

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU NORD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
Afférents au Conseil Municipal:	15
En exercice:	15
Qui ont pris part à la Délibération:	12

Date de convocation et d'affichage: premier avril deux mil quinze.

Séance du: **L'an deux mil quinze, le dix avril, à 19 heures 30,**

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents:

Mme DE COCK Stéphanie - Mme D'HALLUIN Chantal – Mme DZIEMBOWSKI Séverine - Mme HOSSELET Jeannine - Mme LELEU Nathalie - Mme BLANCHARD Yvette

MM COQUELLE Jean Luc – DESCAMPS Laurent – DUPONT François – SENEZ Frédéric - DEL FABRO Gérald - LUDWICZAK Jérôme : arrivée à 21 heures

Absents excusés: M. GUIROD Alain – PETIT David – BUADES Michel

Secrétaire de séance: Madame DE COCK Stéphanie

Objet de la délibération:

COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Le Compte de Gestion du Receveur présentant les mêmes résultats que le Compte Administratif, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Madame le Maire, étant sortie, n'a pas pris part au vote.

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Après s'être fait présenté toutes pièces utiles, le détail des dépenses et des recettes, le Conseil Municipal :

Considérant que Madame Yvette BLANCHARD a normalement administré les finances de la Commune pendant l'année 2014,

Approuve le Compte Administratif 2014 qui se solde par les résultats suivants :

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)

Section de Fonctionnement : Dépenses : 359 932.19 € – Recettes : 368 841.10 €

Section d'Investissement : Dépenses : 46 834.27 € – Recettes : 112 402.39 €

+ Reports de l'exercice N-1 : Fonctionnement : Excédent : 109 892.19 €

Reports de l'exercice N-1 : Investissement : Excédent : 37 601.89 €

TOTAL (Réalizations+Reports) :

Dépenses 406 766.46 € – Recettes 628 737.57 €

Restes à Réaliser – A reporter en N+1 :

Section d'Investissement : Dépenses : 158 150.34 €

Résultat cumulé :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 359 932.19 € – Recettes 478 733.29 €

Section d'Investissement : Dépenses : 204 984.61 € – Recettes 150 004.28 €

Total cumulé : Dépenses : 564 916.80 € – Recettes 628 737.57 €

Excédent de Fonctionnement : 118 801.10 €

Déficit d'Investissement : 54 980.33 €

Excédent de clôture : 63 820.77 €

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Fonctionnement : Excédent 118 801.10 €

Investissement : Excédent : 103 170.01 €

Crédits reportés : 158 150.34 €

Différence : 54 980.33 €

Ecritures comptables au B.P. 2015

002 – Fonctionnement Recettes : 118 801.10 € - 54 980.33 € = 63 820.77 €

001 – Investissement Recettes : 103 170.01 €

1068 – Affectation en Investissement Recettes : 54 980.33 €

158 150.34 € est à reporter dans le Budget 2015 en section d'Investissement en dépenses dans la colonne restes à réaliser

BUDGET PRIMITIF 2015

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 12

Le Conseil Municipal décide de reprendre au Budget Primitif 2015 les résultats figurant au Compte Administratif 2014.

Il vote le taux des taxes communales pour un produit attendu de 42 544 €, soit un coefficient de variation proportionnelle de 1.020003.

Taxe d'Habitation : 364 200 x 5.42 = 19 740 €

Taxe Foncière P.B. : 234 800 x 6.59 = 15 473 €

Taxe Foncière PNB : 35 500 x 20.65 = 7 331 €

Soit un produit fiscal attendu de : **42 544 €**

Le Conseil passe ensuite à l'examen du Budget Primitif, lequel s'équilibre en Dépenses et en Recettes à :

Fonctionnement : 331 450.00 €

Investissement : 308 080.73 €

TOTAL DU BUDGET : 639 530.73 €

SUBVENTIONS PREVUES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Après avoir eu lecture du détail des subventions prévues au compte 6574 dans le cadre du Budget Primitif 2015, suivant le détail ci-dessous :

Les Restaurants du Coeur	100.00 €
Comité des Fêtes	2 000.00 €
Amicale Laïque	400.00 €
Club de la Sensée	150.00 €
Association « Saint Sylvestre »	150.00 €
Société de Chasse	150.00 €
Institut Pasteur	50.00 €
Institut Recherche Cancer	50.00 €
Secours Populaire Français	50.00 €
USEP	50.00 €
Papillons Blancs AFD FED	50.00 €
Amicale Donneurs de sang Féchain	50.00 €

Les Membres de l'Assemblée autorisent le versement des subventions au compte 6574, au cours de l'exercice budgétaire.

Conformément à l'Article L 2131.11 du Code des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part à la délibération concernant les subventions de :

- l'Amicale Laïque : Mme HOSSELET et Mme LELEU
- du Comité des Fêtes : M. DUPONT et Mme HOSSELET
- de Association « Saint Sylvestre » : M. SENEZ

MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DE COMPETENCES DU SIVOM ACTION SOCIALE OUEST CAMBRESIS

Madame le Maire fait lecture d'une délibération du Comité Syndical du « SIVOM ACTION SOCIALE OUEST CAMBRESIS » prise le 16 février 2015 modifiant l'article 2 des statuts du SIVOM par l'ajout de la compétence « Action à caractère culturel »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts du « SIVOM ACTION SOCIALE OUEST CAMBRESIS »

ACCORD LOCAL DE REPARTITION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

Un accord local de représentation des communes au sein de la Communauté d'Agglomération avait été adopté par les Conseils Municipaux des Communes.

Les dispositions légales le permettant ayant été censurées par le Conseil Constitutionnel, le législateur est de nouveau intervenu pour offrir la possibilité aux Communes de passer un nouvel accord local tout en sécurisant la procédure.

Par délibération en date du 16 mars 2015, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de modifier les statuts en recomposant le Conseil communautaire selon les mêmes conditions que la composition de la période antérieure à l'intervention du Conseil Constitutionnel.

Il vous est donc proposé de valider la modification statutaire suivante fixant les modalités de représentation des communes au sein de la Communauté d'Agglomération conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- Communes dont la population est comprise entre 0 et 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- Communes dont la population est comprise entre 1 000 et 2 999 habitants : 2 délégués titulaires ;
- Communes dont la population est comprise entre 3 000 et 5 000 habitants : 3 délégués titulaires ;
- Ville de Cambrai : 40 % du nombre total de délégués titulaires dans la double limite d'une part du nombre total de siège fixé au a) de l'article L.5211-6-1 du CGCT précité et plus largement de toutes dispositions du Code électoral et du CGCT.

La population retenue sera la population légale du plus récent décret publié.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification statutaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN SALARIE EN EMPLOI D'AVENIR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

Monsieur LEROY Thomas est à ce jour employé par le Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée en emploi avenir pour la période du 26.08.2013 au 25.08.2016.

Courant avril 2015, dès réception des documents transmis par la Mission Locale de Cambrai une substitution d'employeur va être effectuée en faveur de la Commune de Paillencourt.

La Commune de Paillencourt propose à la Commune d'Hem-Lenglet de mutualiser cet agent. L'élaboration et la signature entre les deux Communes d'une convention de mise à disposition à titre gratuit permettrait parfaitement cela.

Le montant facturé par l'employeur signataire à l'employeur d'accueil se composera du montant des salaires versés au salarié, des charges sociales afférentes et des frais professionnels remboursés au titre de la mise à disposition, diminué du montant de l'ensemble des aides en provenance de l'Etat dont l'employeur signataire bénéficie au titre de l'emploi avenir.

Après délibération, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

Autorise et charge le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à cette mise à disposition et à cet emploi d'avenir et de nommer un second tuteur pour cet agent (Monsieur DUPONT Alain).

PAIEMENT DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame le Maire informe que la Communauté d'Agglomération de Cambrai ne prend pas en charge le paiement des cartes de transport scolaire pour les enfants d'Hem-Lenglet scolarisés dans le R.P.I. HEM-LENGLLET/AUBENCHEUL-AU-BAC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le paiement des cartes de transport scolaire pour les enfants d'Hem-Lenglet scolarisés dans le RPI Hem-Lenglet/Aubencœur-au-Bac auprès de la Trésorerie : Recette Municipale de Cambrai.
- Autorise Madame le Maire à procéder au règlement correspondant.

Fait à Hem-Lenglet, le 11 avril 2015
Le Maire, Blanchard Yvette,